



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	26
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL AU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL "ALAIN GUILLOIT" DE PORT-JERÔME-SUR-SEINE POUR DES SEANCES DE NATATION EN DIRECTION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE GUY DE MAUPASSANT - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - CM/20/110

Il est rappelé dans la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017 : « Apprendre à nager est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive ». Ces apprentissages doivent répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Aussi, en lien avec les services de l'Inspection Académique, des séances de natation sont programmées au centre aquatique intercommunal "Alain Guilloit" de Port-Jerôme-sur-Seine sur les périodes scolaires. Quatre cycles de onze séances sont prévus pour l'école primaire Guy de Maupassant. Le coût d'une séance s'élève à 65 euros par classe. Les créneaux d'utilisation pour la ville du TRAIT sont précisés dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal "Alain Guilloit" de Port-Jerôme-sur-Seine pour les élèves des classes élémentaires de l'école élémentaire Guy de Maupassant de la ville du Trait pour l'année scolaire 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L1611-4,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative du 8 septembre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention définissant les modalités d'accès au centre aquatique intercommunal « Alain Guilloit » de Port-Jérôme-Sur-Seine jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 septembre 2020

Patrick CAILLAI
MAIRE

